

ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

POURQUOI REALISER DES ETUDES PREALABLES ?

Les études préalables permettent de récolter l'ensemble des données nécessaires pour permettre :

- **au maître d'œuvre**, de définir le futur tracé du réseau en tenant compte de la nature des sols, de la topographie des lieux et des singularités rencontrés (réseaux existants enfouis, voies traversées, parcelles privées à acquérir, servitudes à créer...) et d'estimer la durée et le coût du projet
- **aux entreprises de travaux**, de mieux répondre en toute connaissance de cause et de réaliser les travaux conformément aux attentes du maître d'ouvrage (MOA).

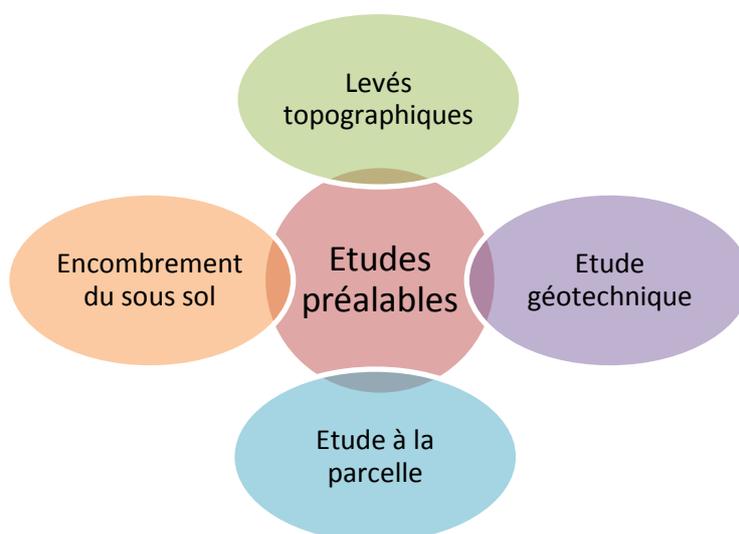
C'est au Maître d'ouvrage qu'il incombe de réaliser ces études préalables et de les mettre à la disposition des acteurs du projet : Maître d'œuvre (MOE), Entreprises de travaux et de contrôles externes.

QUAND REALISER CES ETUDES ?

L'ensemble des études préalables doivent être réalisées et/ou fournies pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Pour les marchés à bons de commande l'ensemble de ces études devra être réalisé avant l'établissement de la commande.

QUELLES SONT LES ETUDES A REALISEES ?

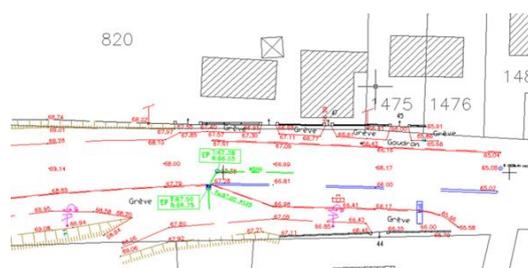


RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : FICHE OUTIL N°2

Levé topographique

Le levé topographique est nécessaire à l'implantation des réseaux sur les voiries ou terrains empruntés par les canalisations et aux raccordements des habitations.

La zone à lever est établie sur les bases d'un cadastre vérifié (calage) et digitalisé et intègre sur son emprise l'ensemble des ouvrages existants et futurs ainsi que les éléments de représentation significatifs (parcelles, voiries, immeubles, clôtures, mobiliers urbains, réseaux divers ...). Le levé topographique comprend un levé planimétrique (coordonnées LAMBERT 93) et un levé altimétrique (coordonnées NGF-IGN 69). L'ensemble des points levés sont géoréférencés.



Le levé topographique est conforme à l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte. La position et le nombre de points levés devront permettre une exploitation conforme des données.

Etudes de raccordement à la parcelle

L'objectif de cette étude est de récolter les éléments nécessaires à l'analyse de la faisabilité du raccordement de l'habitation à la fois pour les eaux usées domestiques et les eaux claires.

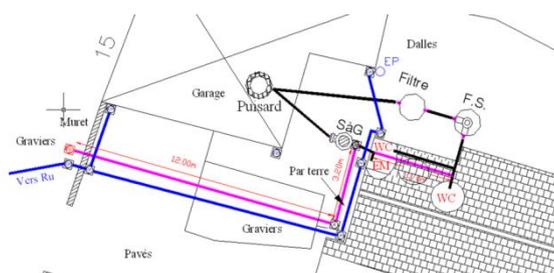
Pour les eaux usées, il s'agit :

- D'identifier l'assainissement en place (non collectif) ;
- D'identifier toutes les sorties ;
- De définir les travaux de raccordement en domaine privé jusqu'à la limite du domaine public ;
- De positionner, de façon optimale et en accord avec le propriétaire, la boîte de branchement en limite de propriété en planimétrie et altimétrie ;
- D'estimer le coût du projet de raccordement.

Pour les eaux claires (eaux pluviales, piscines, nappes...) recueillies à la parcelle, il s'agit :

- D'identifier le/les circuits d'écoulement des eaux claires ;
- Déterminer les moyens pour la gestion de ces eaux ;
- D'estimer le coût des travaux nécessaire à la bonne gestion des ces eaux claires.

Cette étude est nécessaire au maître d'ouvrage afin de caler en altimétrie et en planimétrie le réseau public des eaux usées et de définir le mode de gestion des eaux claires.



RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : FICHE OUTIL N°2

Diagnostiques branchements dans le cadre de la réhabilitation

Ces diagnostics ont pour objectif de définir la conformité des branchements privés par rapport à l'état futur du réseau public et les éventuels travaux à réaliser pour rendre le branchement conforme.

Encombrement du sous-sol (Déclaration de Travaux)

Dès la conception de son projet, le MOA doit prendre en compte la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques.

La réforme anti-endommagement de 2012 impose la consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) pour localiser la présence de ces réseaux sur l'ensemble de la zone de travaux à venir qu'elle soit publique ou privée.

Le Guichet Unique transmet la liste des exploitants au responsable du projet (MOA). Ce dernier procède ensuite sur le même portail à la Déclaration de Travaux (DT). Les exploitants des différents réseaux concernés transmettent au MOA les plans et recommandations techniques spécifiques.

Ces données seront jointes dans les DCE pour le choix des entreprises de travaux et de contrôles préalables à la réception.

Dans le cas, où la précision de la localisation est insuffisante, des investigations complémentaires (IC) devront être réalisées et jointes au DCE travaux.

Etude géotechnique

(Annexe 2 du Fascicule 70-1 et 71)

A partir de la détermination des propriétés géotechniques et conditions hydrogéologiques des sols, l'étude géotechnique a pour objectif :

- **de définir les risques** (glissement de terrain, affaissement, gonflement et retrait des argiles...) et contraintes géotechniques (terrassement et réutilisation des matériaux pouvant avoir une incidence sur la pérennité de l'ouvrage et les conditions d'exécution (approfondissement, rabattement de nappe, blindage...)
- **de définir les modes d'exécution des travaux** assurant la stabilité de la tranchée et son environnement
- **de déterminer la compacité du sol** en place

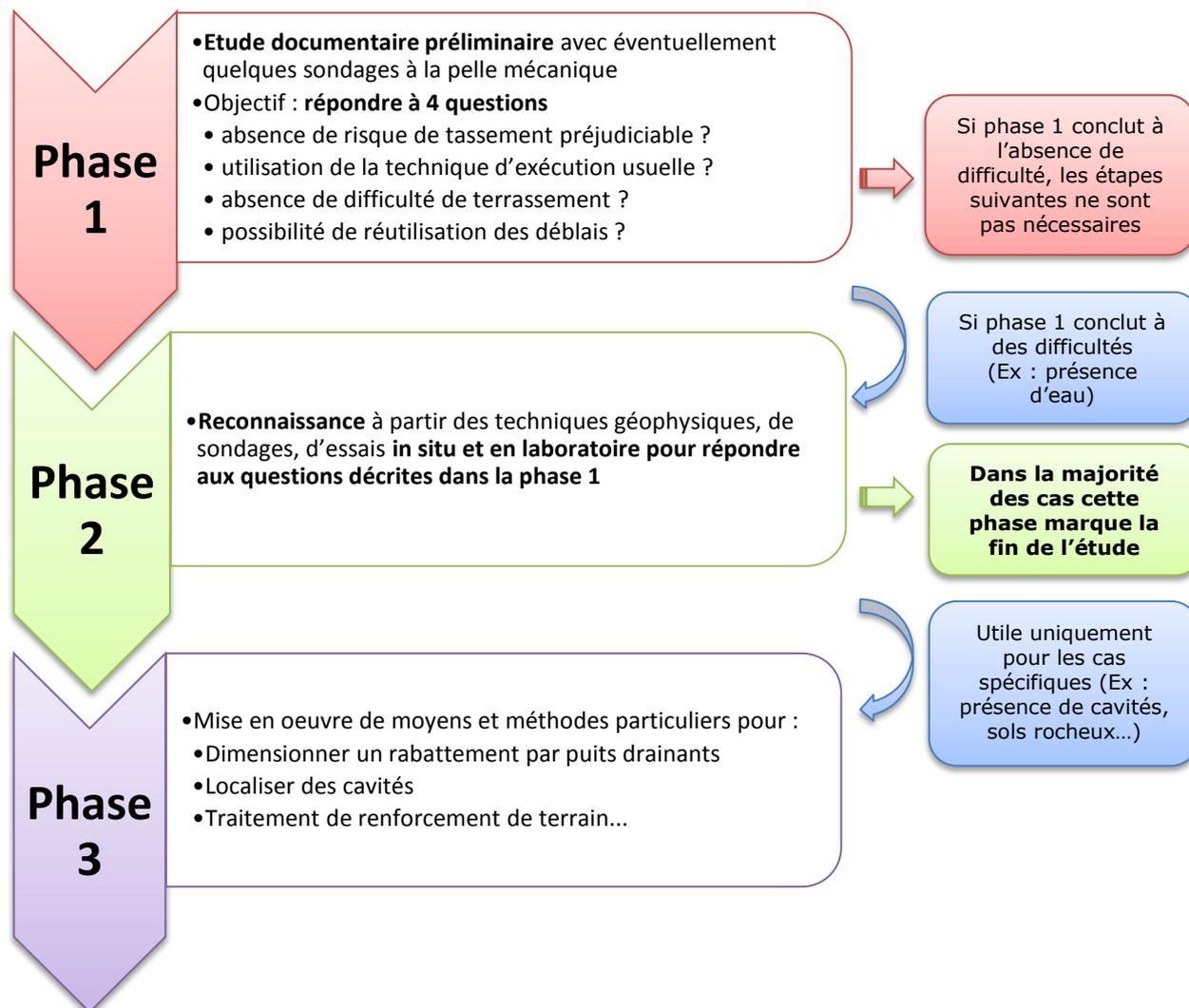
- **de fournir** au MOE les différents **paramètres permettant d'effectuer les calculs de résistance mécanique** des canalisations
- **d'adapter au milieu les objectifs de densification** vérifiés lors de la réalisation des tests préalables à la réception (compactage)

Cette étude peut être scindée en **3 phases** selon la complexité du projet et les risques géotechniques.

Quel que soit le niveau nécessaire des études, les éléments devront être portés à connaissance des entreprises dans les DCE ou bien être pris en compte pour l'établissement de la commande (cas des marchés à bons de commande ou accords cadres).

Toutefois si le MOA dispose déjà des éléments nécessaires répondant aux objectifs, il pourra les réutiliser sans avoir à réaliser une nouvelle étude.

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : FICHE OUTIL N°2



Elle peut être conduite selon les objectifs définis dans la norme NF P94-500 du 30 novembre 2013.